

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 20 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 14 FÉVRIER 2017, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, Mme GUETTA-HAMADI (de la délibération n°15 à la n°45), M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO (de la délibération n°6 à la n°45), Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA (de la délibération n°20 à la n°45), Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme OHANA, M. SAUSSEZ (de la délibération n°1 à la n°24 et de la délibération n°28 à la n°45), Mme CORREA, M. LARRAIN, M. RUFFAT, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI.

Excusés représentés :

Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à M. PERRIN de la délibération n°1 à la n°14), M. BOUSSO (pouvoir à M. LE CLEC'H de la délibération n°1 à la n°5), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON de la délibération n°1 à la n°45), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme SCHNEIDER de la délibération n°1 à la n°19), Mme RALIBERA (pouvoir à Mme CORREA de la délibération n°1 à la n°45), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT de la délibération n°1 à la n°45), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à M. REDIER de la délibération n°1 à la n°45), M. TOULOUSE (pouvoir à Mme JAMBON de la délibération n°1 à la n°45).

Absents :

M. NAJIB (de la délibération n°1 à la n°45), M. SAUSSEZ (de la délibération n°25 à la n°27).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 1 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 2 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 3 - Transfert de la compétence de défense extérieure contre l'incendie au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 4 - Avis de la commune sur l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE s'il s'agit de l'adhésion de GPSO au SIGEIF pour l'ensemble de ses compétences ou uniquement pour la compétence "développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique".

M. LANGLOIS d'ESTAINTOT

REPOND que GPSO adhère au SIGEIF uniquement pour la compétence "développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 5 - Avis de la Commune sur l'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 6 - Garantie communale en faveur de la SPLA Rueil Aménagement pour la souscription d'un prêt GAIA auprès de la Caisse des Dépôts pour l'acquisition des terrains Renault CTRA situé 20 rue Gallieni et 67 rue des Bons Raisins dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 7 - Attribution d'une subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération « nager contre le cancer » se déroulant à la piscine municipale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 8 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les cinémas Ariel de Rueil .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 9 - Fixation du tarif d'entrée à la soirée de clôture du Festival du Film d'Aujourd'hui le mardi 28 novembre 2017 au Théâtre André Malraux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 10 - Tarifs complémentaires pour le Libris café.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 11 - Mise en place d'une refacturation aux demandeurs du coût de reproduction des documents d'urbanisme par un prestataire extérieur.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 12 - Modification du règlement intérieur relatif aux agents de la Ville de Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. PINTO

INDIQUE que dans la réponse qui a été remise à son groupe avant la séance, il est indiqué que les syndicats ont approuvé cette modification lors de la réunion préparatoire du comité technique.

Mme RUCKERT

REPOND qu'il s'agit d'une erreur, le vote ayant lieu lors de la réunion du comité technique et non lors de la réunion préparatoire avec les syndicats.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 13 - Annualisation du temps de travail des animateurs des accueils de loisirs sans hébergement.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 14 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété située 156, avenue Paul Doumer.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 15 - Cession amiable d'une propriété communale située 156 avenue Paul Doumer à la Société AXEL INVESTISSEMENT.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 16 - Cession amiable d'une propriété communale située 105 avenue Paul Doumer à Monsieur CAVALLUCCI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 17 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise 111 rue Jules Parent appartenant à Monsieur PHILIPPE et Madame SANCHEZ dans le cadre d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 18 - Modification de la délibération n°164 du 7 juillet 2016 approuvant l'acquisition d'une emprise de terrain frappée d'alignement sise 46 rue Danton appartenant à Madame OUAZZANI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 19 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 14 rue Maurepas et allée du Premier Consul à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. PINTO

DEMANDE si cette somme de 221 000 € va être réclamée au candidat choisi ou va être minorée à cette occasion.

M. LE CLEC'H

REOND que le cahier des charges fixe la rétrocession à 220 000 € et qu'en l'absence de candidat, ce montant pourrait éventuellement être revu.

M. LE MAIRE

RAPPELLE que la Ville a exercé son droit de préemption afin de préserver le commerce de proximité en centre-ville.

N'IMAGINE PAS que s'installe une agence immobilière ou une banque à cet emplacement et espère qu'une poissonnerie ou un autre commerce de bouche pourra être installé à cet endroit.

EXPLIQUE que la Ville négociera le prix d'achat au mieux de ses intérêts avec une marge de 10 %, conformément à la loi.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 20 - Dénomination de la liaison piétonne située entre le 10 boulevard Solférino et le 7 rue Haute.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 21 - Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine dans le cadre des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 22 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de matériel de lutte contre les crues.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE à M. LE MAIRE de cesser d'aggraver la situation sur les bords de Seine en octroyant des permis de construire en zone inondable et donne pour exemple le projet ICADE qui se trouve à côté de la Maison Giquel.

DEMANDE également que M. LE MAIRE cesse d'artificialiser les bords de Seine avec par exemple, le goudronnage d'une partie du boulevard BELLE RIVE, ce qui empêche les eaux de s'écouler naturellement, favorise leur intrusion dans la Ville et aggrave les conséquences de la crue.

AJOUTE que sans ce betonnage, la promenade serait plus agréable et les conséquences des crues moins sévères pour les ruellois et moins coûteuses pour la Ville.

M. LE MAIRE

INDIQUE que la MGP, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, va être amenée à intervenir.

EXPLIQUE à M. POIZAT avoir déjà rapporté un permis de construire qu'il avait signé pour une construction qui devait être réalisée allée des closeaux, suite aux inondations et prend M. REDIER à témoin.

AJOUTE qu'il a pris cette décision alors même qu'il y aura des conséquences contentieuses pour la Ville.

AURAIT AIMÉ que M. POIZAT approuve cette position.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 23 - Avenant n°12 au traité de concession du 30 octobre 1986 entre la SPLA Rueil Aménagement et la Ville - Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 24 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°15011 conclu avec SMDA pour l'ajout de prestations de désherbage par traitement phytosanitaire.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT).

N° 25 - Approbation de la consultation pour les travaux d'aménagement, grosses réparations et entretien dans les bâtiments municipaux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 26 - Approbation de la consultation relative à la restauration collective pour le personnel municipal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 27 - Approbation de la consultation pour les travaux de création et de requalification d'espaces verts.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 28 - Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS DODIN CAMPENON BERNARD pour l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située 217 avenue Jules Quentin à Nanterre en vue de l'exploitation de centrales à béton de chantier (projet Éole- extension de la ligne de RER E vers l'ouest).

INTERVENTIONS

M. PINTO

INDIQUE que l'emplacement de ces centrales à béton a été indiqué clairement en commission équipement, urbanisme et développement durable mais qu'il n'y a eu aucune référence à l'étude de danger.

DEMANDE sur quelles analyses se fonde la proposition d'avis favorable à ce projet.

M. LE MAIRE

RAPPELLE que les centrales ne seront pas à Rueil mais à Nanterre.

M. PINTO

LE SAIT mais explique que le vent peut, par exemple, amener des odeurs, les centrales étant installées près de Rueil et que c'est pour cela que la Ville doit donner son avis.

M. LE MAIRE

CONFIRME que la Ville doit se prononcer car elle est commune riveraine et indique que l'Etat a fait les études nécessaires.

DIT qu'il s'agit d'une installation classée au titre de l'ICPE, ce qui est très sérieux et n'imagine pas que l'Etat puisse accepter cette installation sans toutes les garanties.

AJOUTE que la Ville de Nanterre a également fait des études d'impact et qu'elle demande à la Ville de Rueil-Malmaison de donner son avis en garantissant que toutes les études nécessaires ont été effectuées.

EXPLIQUE qu'il fait confiance aux services de Nanterre et de l'Etat et qu'il n'a pas demandé la transmission de ces études.

RAPPELLE qu'il s'agit d'une installation provisoire pour l'extension de la ligne du RER E.

M. PINTO

DIT que ce sont des dossiers lourds, l'arrêté régissant cette installation faisant à lui seul 38 pages et les études en question environ 100 pages.

AJOUTE que tout ne l'intéresse pas mais qu'il y a des éléments importants tels que les vents dominants, les risques d'incendie ou le bruit.

SOUHAITE savoir si quelqu'un s'est penché sur ce genre de choses.

M. LE MAIRE

DIT que le service développement durable a étudié ce dossier et n'a pas relevé d'éléments dérangeants.

RAPPELLE que M. PINTO connaît les centrales à béton par son métier et sait qu'il s'agit d'un espace en vase clos, sans émanation et sans fumée.

DIT que les garanties de l'Etat et de la Ville de Nanterre sont suffisamment sérieuses pour qu'il ne les remette pas en cause.

M. REDIER

DIT qu'il s'agit du même type de procédure que lors de la construction du duplex où des péniches accostaient à côté du golf et où avait été mise en place une usine à béton.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).

N° 29 - Approbation de la convention à conclure avec les ministères économiques et financier et la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 30 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association RAIQ Villages.

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

INDIQUE que son groupe est surpris par ce renouvellement car il avait été question de faire fusionner les associations RAIQ Villages et ACCRM afin de mutualiser les actions et éviter les dépenses supplémentaires.

DEMANDE où en est ce projet de fusion.

M. LE MAIRE

RAPPELLE avoir demandé à M. de la SERRE et aux services de travailler sur cette fusion pour générer des économies d'échelle suite aux baisses des dotations.

DIT que l'objectif était d'éviter les redondances et qu'il n'y ait pas les mêmes cours dans les deux associations, objectif qui a été atteint avec une économie de 308 000 €.

REMERCIÉ M. PERRUCHE, M. DIET, Mme BLONDIOT et M. de la SERRE pour la qualité de leur travail.

INDIQUE que l'objectif économique a été atteint mais que la fusion des deux associations paraît délicate car elles n'ont pas la même finalité.

EXPLIQUE que l'ACCRM développe des activités culturelles d'un certain niveau et le RAIQ crée une véritable dynamique du lien social sur toute la Ville.

AJOUTE que les associations souhaitent conserver leur indépendance afin de poursuivre leurs activités avec leurs objectifs personnels.

DIT que les activités ont effectivement été rationalisées, la fusion n'est donc plus un objectif.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 31 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 32 - Protocole de confidentialité relatif à la prévention de la radicalisation entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'État.

INTERVENTIONS

M. PINTO

Demande si les informations vont être communiquées par l'Etat et le Préfet au Maire, lequel va les transmettre aux référents ou si elles seront communiquées simultanément au maire et aux référents.

M. GABRIEL

REPOND qu'il s'agit d'une convention mise en place par l'ensemble des préfets, à l'instigation du Ministre de l'intérieur et précise que les informations échangées ne portent pas sur les fiches S mais sur la formation de personnels, tels que les médiateurs et les policiers municipaux, sur le terrain et leur suivi afin qu'ils remontent certaines informations qui aboutiront à des investigations et éventuellement des suites.

M. LE MAIRE

AJOUTE que les informations vont être filtrées par une petite équipe autour de lui, certaines informations pouvant être délicates et toucher la sécurité nationale.

DIT qu'en sa qualité de Maire, il assumera ses responsabilités.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 33 - Convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 34 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise (ex PACT-ARIM Paris-Hauts-de-Seine).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 35 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le Comité des Salons dans le cadre de l'organisation d'un salon commun « Salon Nature & Jardins / Rendez-Vous du Développement Durable ».

INTERVENTIONS

M. POIZAT

REGRETTE cette fusion car le développement durable ne concerne pas uniquement les jardins et la nature mais également l'énergie, les logements, la citoyenneté et les transports.

AJOUTE qu'il lui a été dit que cette fusion allait amener plus de visiteurs et attend de voir.

INDIQUE qu'il votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE

DEMANDE à M. POIZAT s'il souhaite que la Ville augmente les impôts en raison de dépenses importantes, cette fusion des deux manifestations permettant de générer des économies.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT).

N° 36 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre de la deuxième édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison du 22 au 28 novembre 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 37 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la société Leclerc dans le cadre de l'organisation de la 22^{ème} édition du Salon du Livre pour la Jeunesse.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 38 - Conventions de mécénat à intervenir entre la Ville et les sociétés BIBLIOMONDO, EARTH ENERGY FINANCES, l'Agence immobilière IMMEDIAT et la Librairie DEDICACES dans le cadre de la 6ème édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 39 - Approbation du règlement du concours pour le prix de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 40 - Adoption du règlement du concours sur le Court-Métrage du Festival du Film d'Aujourd'hui du 22 au 28 novembre 2017 et approbation du prix récompensant le lauréat .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 41 - Attribution par la Ville du Prix de l'Illustration et du Prix Gavroche au Salon du Livre pour la Jeunesse 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 42 - Attribution par la Ville du « Prix des Lycées de Rueil ».

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 43 - Approbation du règlement intérieur du 19ème Printemps des Poètes ayant pour thème « AFRIQUE (S) », organisé par le Conseil de Village Mont-Valérien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 44 - Approbation des termes de la Charte des exposants des Rendez-Vous du Développement Durable des 20 et 21 mai 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 45 - Règlement intérieur des activités sportives de la Direction Prévention Médiation et du service jeunesse.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Question supplémentaire n°1

M. POIZAT

INDIQUE que cette année, ENEDIS devrait entamer le déploiement des compteurs Linky à Rueil-Malmaison.

PRECISE que ce nouveau compteur connecté pose de nombreuses questions.

S'INTERROGE en effet sur les méthodes employées par les sous-traitants d'ENEDIS qui imposeront l'installation à ceux qui font expressément la demande de ne pas vouloir ce compteur.

INDIQUE que les raisons invoquées par ces opposants à Linky sont plurielles mais la principale est le risque afférent aux ondes électro-magnétiques émises par Linky et qui sont présentées comme nuisibles à la santé.

SOUHAITE savoir si Monsieur le Maire peut demander à ENEDIS (et à ses sous-traitants) de ne pas imposer à tout prix l'installation de Linky à ceux qui en feraient formellement la demande à ENEDIS et qui l'afficheraient devant leur compteur.

S'INTERROGE également sur l'utilisation et la gestion des quantités importantes de données de consommation générées par le compteur.

DIT que ces données seront collectées exclusivement par ENEDIS pour un usage qu'eux seuls détermineront utiles.

INDIQUE que, selon lui, ces données présentent un intérêt majeur de politique publique en matière de maîtrise de l'énergie au niveau de la commune.

AJOUTE qu'utilisées à bon escient par la Municipalité au nom des citoyens et dont l'usage sera contrôlé par eux, les données anonymisées générées par Linky permettraient de détecter des niveaux anormalement élevés de consommation d'énergie dans certains quartiers de la Ville.

PENSE que la Ville en tant que tiers de confiance pourrait alors déployer une politique de réduction à la source de la consommation d'énergie, en faisant intervenir une agence locale de l'énergie qui proposerait un diagnostic énergétique puis des prestations en matière d'économie d'énergie.

DIT que les prestations seraient effectuées par des entreprises dont la qualification, le sérieux et les tarifs auraient été sélectionnées préalablement par la puissance publique au cours d'un appel d'offre.

DEMANDE que la Mairie de Rueil, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire du Sigeif, négocie avec ENEDIS la possibilité de conserver une copie des données de consommation générées par les compteurs Linky installés à Rueil-Malmaison afin le jour venu de pouvoir mettre en place une véritable politique de maîtrise de l'énergie dans la commune.

M. LE MAIRE

DIT que le dossier LINKY est un dossier qui suscite chez un certain nombre de personnes de très nombreuses questions et auxquelles la Ville apporte fréquemment des réponses.

INDIQUE qu'en tant que Maire, il est chargé d'appliquer la loi.

RAPPELLE qu'il ne peut pas ignorer qu'il s'agit d'une mission de service public qui a été confiée à ENEDIS par un texte de loi.

PRECISE qu'avec Linky, il s'agit d'une des vingt actions concrètes d'application immédiate de la loi sur la transition énergétique.

DIT que la loi a été adoptée par le Parlement même s'il a voté contre et qu'il est chargé de la faire appliquer.

INDIQUE que tout obstacle qui pourrait être apporté à ce déploiement irait à l'encontre des obligations légales et réglementaires auxquelles ENEDIS est tenu, la Ville ne peut donc pas s'opposer à l'application de la loi.

DIT qu'il comprend les inquiétudes et précise que la Ville reçoit également des pétitions lors d'installations d'antennes téléphoniques.

REGRETTE qu'il n'y ait pas eu autant d'agitations sur les ondes électromagnétiques développées par les éoliennes par exemple.

DIT que les écologistes n'ont jamais émis la moindre idée qu'il puisse y avoir des ondes électromagnétiques développées par les éoliennes et qu'il aurait aimé les entendre à ce niveau là.

INDIQUE que s'agissant de Linky, deux avis sont importants.

PRECISE en effet que l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui est un organisme public indépendant qui a été voté par le parlement et qui mesure l'exposition de la population française aux champs électromagnétiques a récemment publié des rapports le 30 mai 2016 et le 22 septembre 2016 dans lesquels elle conclut que le compteur linky ne conduit pas "*à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant*".

DIT qu'il fait confiance à l'ANFR qui est un organisme très sérieux composé de scientifiques avertis et dont les jugements ne sont remis en cause par personne.

AJOUTE qu'une deuxième agence nationale, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 15 décembre 2016 un rapport sur les mêmes problèmes et confirme qu'il y a une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants dans la configuration de déploiement actuelle engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

PREFERE se reposer sur les avis scientifiques de ces deux agences nationales créées par la loi plutôt que sur l'avis de M.POIZAT.

DIT qu'il n'interviendra pas auprès d'ENEDIS.

PRECISE toutefois qu'il comprend les interrogations des rueillois qui sont légitimes et a donc demandé à ENEDIS qu'une réunion soit organisée entre les élus, le collectif qui s'oppose au déploiement des compteurs, les membres de la démocratie locale dont les associations de commerçants et les conseils de village, la direction générale des services, Monsieur LUCA et le Cabinet du Maire, Mme LEPRETRE.

ESPERE que M.POIZAT viendra à la réunion et qu'il y aura un débat citoyen.

DIT qu'il maintiendra les positions qui sont les siennes car elles sont fondées sur une expérience qui date de 30 ans.

DIT que pendant 10 ans il était président de la commission des affaires économiques qui contrôlaient ces agences et ajoute qu'il a beaucoup de respect pour les personnes qui les composent même s'il ne partage pas toujours leurs idées.

PRECISE que ce sont des gens sérieux et qu'il ne met pas en doute leurs compétences.

COMPREND que les rueillois se posent des questions surtout lorsqu'il y a des personnes qui propagent des documents lesquels suscitent de l'inquiétude.

AJOUTE que les compteurs n'appartiennent pas aux particuliers mais à la Ville et que leur gestion en a été confiée à ENEDIS.

INDIQUE qu'il n'y a aucune raison invoquée par les habitants qui lui permette juridiquement de s'opposer au remplacement des compteurs.

DIT qu'il est prêt à défendre les administrés et à faire des réunions d'informations mais ne peut pas s'opposer à ce que la loi lui impose de faire.

AJOUTE qu'en ce qui concerne les utilisations des données, la Ville va s'en occuper car les collectivités peuvent accéder aux données de productions et consommations agrégées et anonymisées sur le territoire.

AFFIRME que ces informations permettront à la Municipalité de mieux connaître le potentiel énergétique de la Commune, de diagnostiquer les besoins et d'enrichir la politique locale d'énergie de la Ville dans laquelle elle s'est engagée.

DIT que la Municipalité pourra s'appuyer sur ces données pour identifier les quartiers les plus énergivores.

RAPPELLE qu'ENEDIS ne peut utiliser les données récoltées sans le consentement du particulier, même l'enregistrement de la consommation nécessitera l'accord du particulier.

PENSE que cette affaire est parfaitement bordée.

CONCLUT en indiquant que c'est le service du développement durable qui s'occupera de vérifier les données et qui travaillera en lien avec les associations, les conseils de village et les citoyens.

Question supplémentaire n°2

M. RUFFAT

SOUHAITE que soit donnée, aux groupes représentés au Conseil municipal, la possibilité d'insérer photos et/ou illustrations dans les tribunes sans en augmenter la taille.

INDIQUE que si le poids des mots est important, le choc de photos l'est autant.

M. LE MAIRE

DIT qu'il a répondu, au dernier Conseil municipal que cela n'était pas possible et ajoute qu'il ne pense pas que cela puisse devenir possible tant que le règlement tel qu'il a été voté est applicable.

INDIQUE qu'il ne se souvient pas ne pas avoir apporté de réponse au dernier Conseil municipal.

M.RUFFAT

PRECISE que Monsieur le Maire a répondu lors du dernier Conseil municipal qu'il n'a pas été informé de cette question et qu'il en discutera avec l'ensemble des groupes.

M. LE MAIRE

INDIQUE que donner cette possibilité créera plus de complications qu'autre chose.

PENSE que la force du verbe, talentueux qui est celui des élus, est beaucoup plus forte qu'une photo surtout mal prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 20 février 2017, à 20h15.